

Renvoi au comité de la guerre de l'adresse de la société populaire de Marathon (Var) qui applaudit au décret en faveur des militaires et de leurs familles et demande une augmentation de la solde des soldats blessés ou malades, lors de la séance du 28 messidor an II (16 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Renvoi au comité de la guerre de l'adresse de la société populaire de Marathon (Var) qui applaudit au décret en faveur des militaires et de leurs familles et demande une augmentation de la solde des soldats blessés ou malades, lors de la séance du 28 messidor an II (16 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 196;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1982\\_num\\_93\\_1\\_23721\\_t1\\_0196\\_0000\\_1](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23721_t1_0196_0000_1)

---

Fichier pdf généré le 21/07/2021

**La société populaire de Marathon, département du Var, applaudit aux décrets par lesquels la Convention nationale accorde des secours aux défenseurs de la patrie, et à leurs parens dont le besoin est reconnu. Elle lui représente que la solde des soldats blessés et malades est insuffisante lorsqu'ils sont en route, et demande qu'outre les 5 sols par lieu qui leur sont accordés, on leur donne journellement l'étape.**

Renvoyé au comité de la guerre (1).

**La société populaire d'Arc-et-Senans, district de Quingey, département du Doubs, présente à la Convention l'hommage de ses sentimens; ce jour si désiré a vu la superstition et le prêtre qui l'entretenoit s'éloigner d'elle; le temple, pour la première fois, a retenti des chants du patriotisme: elle jure de nouveau respect et obéissance aux lois de la République, et invite la Convention à rester à son poste.**

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Senans, 10 mess. II*] (3).

« Représentans du Peuple,

Les Republicains de la Commune agricole d'Arc et Senans ont enfin triomphé, par leurs efforts, de l'ignorance et du fanatisme qui les subjugoient depuis fort longtems; réunis pour la 1<sup>re</sup> fois en Société populaire, ils viennent vous presenter l'hommage de leurs sentimens.

Le jour où nos vœux ont été remplis par l'installation de notre Société, ce jour a vu le prêtre qui entretenoit la superstition parmi les habitans de cette commune, renoncer à ses hypocrites fonctions et s'éloigner de nous; pour la 1<sup>re</sup> fois, le temple où l'on ne s'assembloit que pour être témoin ou acteur de pratiques et de cérémonies tristes et minutieuses, a retenti des chants du Patriotisme et de la liberté.

Nous venons de jurer, de nouveau, Solennellement, le respect et l'obéissance aux lois de la République, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant.

Représentans, nous tiendrons notre serment. Pour vous, Législateurs, vous resterez à votre poste pour achever le grand ouvrage que vous avez commencés pour frapper le dernier coup sur les ennemis intérieurs et extérieurs de notre liberté et mettre la dernière main à l'edifice sublime que vous élevés à notre reconnaissance et à l'admiration de l'univers. »

CASSAING (*Présid.*),  
BROULET, DATAILLARD (*secrétaire*)

(1) P.V., XLI, 274. M.U., XLI, 460.

(2) P.V., XLI, 274.

(3) C 310, pl. 1211, p. 24.

**La société populaire de Bellême, département de l'Orne, rend hommage à l'énergie de la Convention, qui a préparé les triomphes éclatans que toute la République célèbre aujourd'hui; elle invite la Convention à continuer de tenir d'une main ferme les rênes du gouvernement, et à en écarter les intrigans.**

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[*Bellême, s.d.*] (2).

« Citoyens Representans,

La liberté triomphe : elles fuyent ces nombreuses phalanges armées pour nous redonner des fers : La honte et le desespoir, voilà leur partage. Qu'elles aillent maintenant courber lachement la tête sous le joug des Despotes qui ont vendu leur sang, puisque loin de connaître leurs droits les plus sacrés, elles ont osé tenter de nous ravir les nôtres.

Où sont ces fiers anglais insolens de leurs richesses, qui se disent libres et ne sont pourtant que les vils esclaves de Pitt ? à peine ils ont paru, le sol autrichien les a tous dévorés.

Citoyens Representans nous rendons hommage avec transport à la valeur de nos braves défenseurs. Ils ont tout fait pour leur pays, et chacun d'eux à droit à des lauriers : mais c'est vous qui devez entendre les premiers élans de notre joie, et recevoir les premiers témoignages de notre reconnaissance. Votre énergie a préparé les triomphes que nous célébrons. Ce sont les lois révolutionnaires, ces lois qui font encore pâlir les traîtres, qui ont conduit dans nos ports 116 voiles au travers de la nombrueuse flotte des prétendus souverains de la mer. Ce sont elles qui nous ont ouvert les portes de Charleroi et ont fixé la victoire sur nos drapeaux à Fleurus. Ce sont elles encore qui ont conduit nos troupes par la main dans les murs de Mons, Ostende et Tournay. Le Soldat Républicain qui n'a plus que des ennemis découverts à combattre est sûr de vaincre; l'esclave ne tiendra jamais devant un homme libre.

Continuez, Citoyens Représéntans, à tenir d'une main ferme les rênes du gouvernement, écarter tous les intriguans, que la vengeance nationale atteigne tous les conspirateurs, et bientôt tous nos ennemis dissipés nous laisseront jouir en paix des douceurs de l'Égalité. Vous aurez mérité le glorieux titre de Peres de la Patrie, et vous recueillerez avec vos concitoyens le bonheur que vous aurez semé pour eux.

Vive la République. »

Le c. de correspondance :

GOISLARD jeune,  
CHARNETIER, LAMARRE, DESMARIEZ

(1) P.V., XLI, 274. M.U., XLI, 460.

(2) P.V., XLI, 274.

(3) C 310, pl. 1211, p. 24.

(1) P.V., XLI, 274. B<sup>in</sup>, 3 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(2) C 310, pl. 1211, p. 25.